



CONTRAT DE LOCATION SALLE POLYVALENTE

Il est convenu entre les locataires et le Maire représentant la commune :

La location est **réservée aux habitants de la commune**.

La salle est prévue pour recevoir **84 personnes**.

1. TARIFS ET HORAIRES DE LOCATION :

- Location week-end : 210 € (du vendredi 18h30 au dimanche 18h)
- Vin d'honneur : 30.50 € sans repas, 1 journée de 9h à 18h
- Frais ménage : 100 € de forfait ménage si, à la restitution des clés, le responsable de la location constate que les lieux ne sont pas rendus propres.
- Dégradations : facturation suivant devis pour toute dégradation.

2. RÉSERVATION/ANNULATION ET PAIEMENT :

- Secrétariat de mairie : 02 35 90 71 56.
- Responsables : Mme Maryline RENSING (02 35 09 19 10) et M. Philippe WISSE.
- Pièces à fournir :
 - copie carte d'identité
 - justificatif de domicile
 - attestation d'assurance.
- Confirmation de la réservation :
 - un chèque de caution à votre nom d'un montant de 450 € à l'ordre du Trésor Public,
 - un chèque de réservation d'un montant de 30 % correspondant à la location simple.

Conditions d'annulation :

Toute annulation doit nous être signalée au moins un mois avant la date de location.

Passé ce délai votre chèque de réservation sera débité sauf si les motifs invoqués sont considérés suffisants par le Maire.

État des lieux et caution :

- Un état des lieux sera établi au début et à la fin de la location lors de la remise des clefs par le responsable de la salle.
- La caution vous sera rendue après avoir constaté que le contrat a été honoré et un titre de recette (facture) vous sera adressé.
- Toutes dégradations, bâtiment et environnement sont à la charge du locataire et fera l'objet d'une facture supplémentaire.

3. ENTRETIEN :

- La salle, la cuisine doivent être rangées, le sol lavé, les toilettes et le réfrigérateur lavés et désinfectés avec les produits fournis par la commune. Le matériel de nettoyage est à votre disposition.
- Le filtre du lave-vaisselle doit être vidé avant d'effectuer une tournée à vide.
- Les pelouses devront rester propres ainsi que la cour de récréation, respecter les fleurs, le matériel de jardin et les jeux.

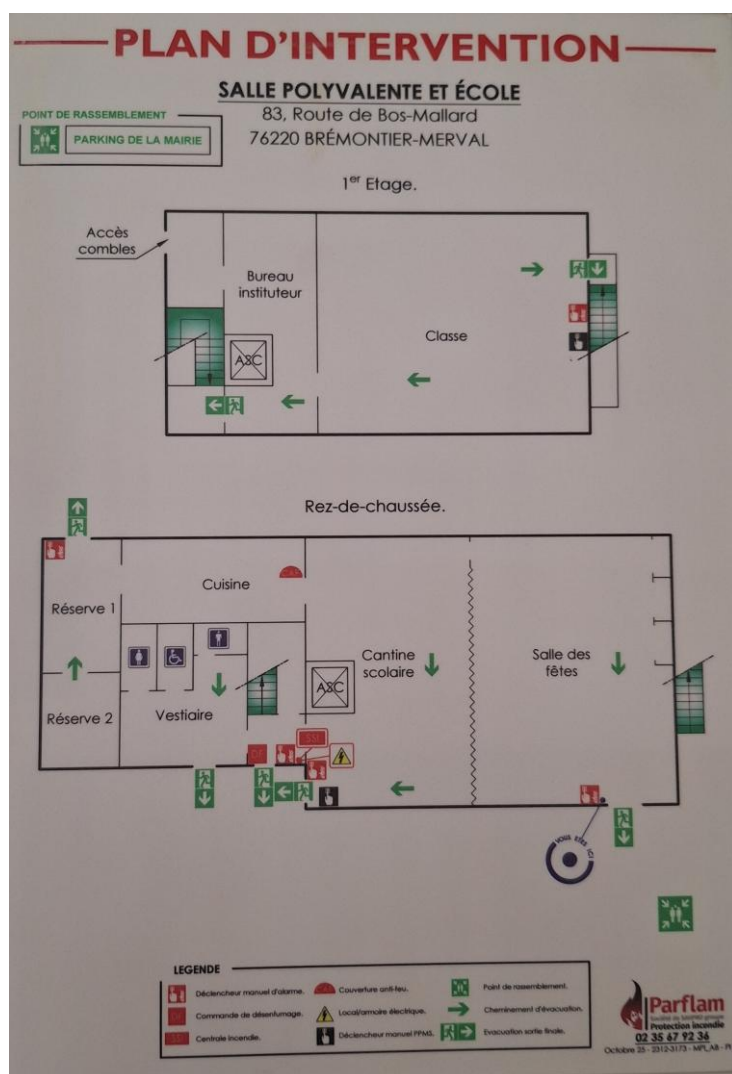
4. INTERDICTIONS :

- Ne pas jeter les mégots par terre.
- Interdiction d'utiliser de l'adhésif ou des punaises sur les murs et le plafond.
- Interdiction de monter sur les tables et les chaises.
- Interdiction d'utiliser la salle comme dortoir.
- Les véhicules sont strictement interdits dans la cour de récréation.

Nuisances sonores :

- Limiter les bruits sonores :
 - ne pas installer de haut-parleur à l'extérieur
 - ne pas ouvrir les fenêtres si vous mettez la musique.
- Le sonomètre est réglé à 83 décibels, il est équipé d'une alarme qui provoque au 3^{ème} avertissement lumineux une coupure électrique définitive. Déplacement du Maire pour réamorcer le système (alarme et électricité).
- A partir de 22 heures : plus de bruits extérieurs. Cela est considéré comme tapage nocturne donc verbalisable. Après constat du Maire qui a la compétence de police dans sa commune, votre caution sera retenue et l'utilisation de la salle vous sera définitivement interdite.

5. EVACUATION :



Nom – Adresse et tél :

Dates et heures de location :

Fait en deux exemplaires,
à Brémontier-Merval le

Le(s) locataire(s),

Le Maire, Jean-Luc COSQUER.

